

Deuxième Validation du Ghana

Pour décision

Pour discussion

Pour information

Synthèse

Le Secrétariat international recommande que le Comité de Validation demande au Conseil d'administration de l'ITIE de conclure que le Ghana a globalement accompli des « progrès significatifs » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016, avec des améliorations considérables concernant plusieurs Exigences. Conformément à l'Exigence 8.3.c.iv.2, le Ghana sera tenu d'appliquer les mesures correctives avant la troisième Validation prévue le **<date de la décision du Conseil d'administration + 12 mois>**.

Documents à l'appui

[Décision du Conseil d'administration au sujet de la Validation de 2016](#)

[Projet d'évaluation par le Secrétariat international](#)

[Commentaires du Groupe multipartite \(GMP\) du Ghana](#)

[Évaluation finale par le Secrétariat international](#)

La compétence de l'ITIE pour les éventuelles mesures proposées a-t-elle été établie ?

Aux termes des statuts de l'association, le Conseil d'administration est appelé à classer les pays mettant en œuvre l'ITIE en tant que pays candidats ou pays conformes (Article 5.2.i.a). La Norme ITIE ([Exigence 8.3](#)) précise [les échéances et conséquences de la Validation ITIE](#).

Incidences financières de toute mesure

La recommandation n'entraîne aucune incidence financière.

Historique du document

Examen du projet d'évaluation par le Comité de Validation	6 février 2019
Approbation du document du Conseil d'administration par le Comité de Validation	à confirmer

DEUXIÈME VALIDATION DU GHANA

Synthèse	1
1. Recommandation.....	2
2. Fiche d'évaluation.....	3
3. Mesures correctives.....	4
4. Historique	4

1. Recommandation

Le Secrétariat international préconise que le Comité de Validation soumette la recommandation suivante au Conseil d'administration de l'ITIE :

Le Conseil d'administration de l'ITIE convient que le Ghana a partiellement appliqué les mesures correctives issues de la première Validation du pays. Par conséquent, le Ghana a globalement accompli des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE, avec des améliorations substantielles concernant plusieurs Exigences.

Le Conseil d'administration reconnaît les efforts déployés par le Ghana dans l'utilisation de la Norme ITIE pour améliorer la transparence dans la gestion de ses entreprises d'État productrices de pétrole et de gaz, y compris en ce qui concerne les revenus provenant de la vente des produits payés en nature à l'État. Le Conseil d'administration reconnaît également que la mise en œuvre de l'ITIE par le Ghana a renforcé la collaboration entre les organismes publics et amélioré les systèmes de gestion des finances publiques du gouvernement. La deuxième Validation a permis de confirmer les efforts déployés par le Ghana pour utiliser la déclaration ITIE comme un instrument de diagnostic permettant d'appuyer les réformes portant sur la gestion des licences extractives, la comptabilité des revenus extrabudgétaires et la gestion des revenus infranationaux.








Le Conseil d'administration se félicite des efforts actuellement consentis pour examiner plus avant les possibilités d'amélioration des divulgations du gouvernement et des entreprises par le biais de la divulgation systématique. Le Ghana est encouragé à continuer de veiller au respect des Principes et Exigences de la Norme ITIE, tout en renforçant la transparence dans les opérations de ses entreprises d'État.

*Le Conseil d'administration a convenu que le Ghana disposerait d'un délai de **12 mois – c'est-à-dire jusqu'au <date de la décision du Conseil d'administration + 12 mois>** avant que n'ait lieu une troisième Validation, pour mettre en œuvre les mesures correctives relatives à l'exhaustivité des divulgations (4.1) et aux dépenses quasi fiscales (6.2). Si la troisième Validation ne permet pas de conclure que le Ghana a accompli des progrès significatifs, assortis d'améliorations substantielles concernant plusieurs Exigences, le pays s'exposera à une suspension conformément à la Norme ITIE. Conformément à la Norme ITIE, le Groupe multipartite du Ghana pourra demander une prorogation de ce délai ou encore demander à ce que la Validation commence plus tôt que prévu.*

2. Fiche d'évaluation

Exigences ITIE		Niveau des progrès					Orientation des progrès
Fiche d'évaluation de la deuxième Validation du Ghana		Aucun	Inadéquats	Significatifs	Satisfaisants	Dépassé	
Catégories	Exigences						
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement de l'État (1.1)						=
	Engagement des entreprises (1.2)						=
	Engagement de la société civile (1.3)						=
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)						=
	Plan de travail (1.5)						=
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)						=
	Octrois de licences (2.2)						=
	Registre des licences (2.3)						→
	Politique en matière de divulgation des contrats (2.4)						=
	Bénéficiaires effectifs (2.5)						
	Participation de l'État (2.6)						→
Suivi de la production	Données sur les activités de prospection (3.1)						=
	Données sur les activités de production (3.2)						→
	Données sur les exportations (3.3)						→
Collecte des revenus	Exhaustivité (4.1)						→
	Revenus perçus en nature (4.2)						→
	Accords de troc (4.3)						=
	Revenus issus du transport (4.4)						=
	Transactions des entreprises d'État (4.5)						→
	Paievements directs infranationaux (4.6)						=
	Désagrégation (4.7)						=
	Ponctualité des données (4.8)						=
	Qualité des données (4.9)						=
Attribution des revenus	Répartition des revenus (5.1)						=
	Transferts infranationaux (5.2)						=
	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)						
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)						=
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)						→
	Contribution à l'économie (6.3)						=
Résultats et impact	Débat public (7.1)						=
	Accessibilité des données (7.2)						
	Suivi des recommandations (7.3)						=
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)						=
Évaluation globale	Progrès significatifs avec des améliorations considérables						→

Légende de la fiche d'évaluation

	Aucun progrès. Tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général de cette dernière n'est pas atteint.
	Progrès insuffisants. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence est loin d'être atteint.
	Progrès significatifs. Des aspects importants de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence est en voie d'être atteint.
	Progrès satisfaisants. Tous les aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence a été atteint.
	Dépassé. Le pays va au-delà de l'Exigence ITIE.
	L'Exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que l'Exigence n'est pas applicable au pays.

3. Mesures correctives

Le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que le Ghana devra prendre les mesures correctives suivantes. Les progrès accomplis dans l'exécution de ces mesures seront évalués lors d'une troisième Validation, qui démarrera le **<date de la décision du Conseil d'administration + 12 mois>** :

1. Conformément à l'Exigence 4.1.c, le Ghana devra veiller à ce que toutes les entreprises qui effectuent des paiements importants au gouvernement divulguent ces paiements de manière exhaustive, conformément au périmètre du processus de déclaration ITIE ayant été arrêté. Le Ghana doit clairement démontrer que la sélection des flux de revenus retenus pour le rapprochement garantit que tous les paiements et revenus dont l'omission ou la déclaration inexacte pourrait influencer sur l'exhaustivité de la déclaration ITIE ont été inclus dans le périmètre de rapprochement. Le Ghana devra également veiller à ce que les données financières rapprochées soient systématiquement désagrégées par flux de revenus, conformément à l'Exigence 4.7. Pour renforcer la mise en œuvre, le Ghana est encouragé à examiner dans quelle mesure un seuil de matérialité quantitative clair pour la sélection des flux de revenus à rapprocher pourra garantir de manière manifeste le caractère exhaustif du rapprochement.
2. Conformément à l'Exigence 6.2, le Ghana devra mener un examen exhaustif de toutes les dépenses engagées par les entreprises d'État du secteur extractif qui pourraient être considérées comme des dépenses quasi fiscales. Le Ghana devra élaborer un processus de déclaration pour les dépenses quasi fiscales en vue d'atteindre un niveau de transparence égal à celui des autres paiements et flux de revenus.

4. Historique

Le Ghana a été admis en tant que pays candidat à l'ITIE en février 2007. La première Validation du Ghana a démarré le 1^{er} juillet 2016. Le 8 mars 2017, le Conseil d'administration de l'ITIE a conclu que le Ghana avait accompli des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Le Conseil d'administration de l'ITIE a défini huit mesures correctives touchant aux Exigences suivantes :

1. Registres des licences (Exigence 2.3) ;
2. Participation de l'État (Exigence 2.6) ;
3. Données de production (Exigence 3.2) ;
4. Données d'exportation (Exigence 3.3) ;
5. Exhaustivité (Exigence 4.1) ;
6. Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature (Exigence 4.2) ;
7. Transactions liées aux entreprises d'État (Exigence 4.5) ;
8. Dépenses quasi fiscales (Exigence 6.2).

Le Conseil d'administration a demandé au Ghana d'exécuter ces mesures correctives, qui seront évaluées au cours de la deuxième Validation. Le Ghana a entrepris un certain nombre d'activités visant à appliquer ces mesures correctives :

- Lors de sa réunion du 20 avril 2017 tenue pour débattre des conclusions de la Validation, le Groupe multipartite a approuvé un plan d'action visant à mettre en œuvre les mesures correctives issues de la Validation 2016 du Ghana.
- Le 31 juillet 2017, le Groupe multipartite a écrit aux institutions concernées pour mettre en œuvre les mesures correctives issues de la Validation 2016 de l'ITIE Ghana.
- Les 27 et 28 juin 2018, l'ITIE Ghana a organisé une table ronde technique sur la transparence dans le commerce des matières premières, en collaboration avec le NRGI et le Secrétariat international.
- Les 29 et 30 septembre 2017, l'ITIE Ghana a organisé à Koforidua un comité technique de suivi avec les entités concernées par la mise en œuvre des recommandations passées de l'ITIE et des mesures correctives issues de la Validation.
- Le 30 janvier 2018, le Groupe multipartite a convenu du champ d'application des Rapports ITIE 2016 avec l'Administrateur Indépendant, Boas & Associates.
- La GNPC a soumis à l'ITIE Ghana et à l'Administrateur Indépendant un rapport en date du 8 février 2018 sur les mesures correctives qu'elle a prises.
- Les 27 et 28 juin 2018, l'ITIE Ghana a organisé une table ronde technique sur la transparence dans le commerce des matières premières, en collaboration avec le NRGI et le Secrétariat international.
- En août 2018, le Groupe multipartite a approuvé et publié le rapport pilote relatif au commerce des matières premières, couvrant la période 2015 à 2017¹.
- Le 7 septembre 2018, l'ITIE Ghana a publié deux rapports ITIE pour l'année 2016, couvrant respectivement le secteur minier², le pétrole et le gaz³.
- Le 7 septembre 2018, le chef de cabinet du ministère des Finances, Patrick Nomo, a écrit à l'Administrateur Indépendant (Boas & Associates) pour faire le point sur le remboursement par le

¹ ITIE Ghana (août 2018), « Ghana commodity trading pilot report » (« Projet de rapport sur le commerce des matières premières au Ghana »), consulté [ici](#) en octobre 2018.

² ITIE Ghana (septembre 2018), « GHEITI Report on the mining sector 2016 » (« Rapport 2016 de l'ITIE Ghana sur le secteur minier », consulté [ici](#) en septembre 2018.

³ ITIE Ghana (septembre 2018), « GHEITI Report on the oil and gas sector 2016 » (« Rapport 2016 de l'ITIE Ghana sur le secteur du pétrole et du gaz »), consulté [ici](#) en septembre 2018.

ministère des Finances d'un crédit de 50 millions de dollars US à la GNPC, qui devait être inclus dans le budget national 2019⁴.

- Le 1^{er} novembre 2018, le Secrétariat international a engagé des consultations avec les représentants des trois collèges du GMP de l'ITIE Ghana à l'occasion de la Conférence de l'ITIE sur la transparence de la propriété effective en Afrique tenue à Dakar.
- Le 26 novembre 2018, Frimpong Kwateng-Amaning, directeur de la division **du secteur réel** du ministère des Finances, a écrit à la directrice générale de la GNPC, Linda Tamakloe, pour lui demander des informations mettant en évidence les progrès accomplis dans la mise en œuvre des actions correctives liées aux dépenses quasi fiscales⁵.
- Le 10 décembre 2018, le Groupe multipartite a soumis au Secrétariat international de l'ITIE les états financiers audités de 2016 de la GNPC et a mis en évidence certaines parties desdits états couvrant les conditions associées à la participation en capital de la GNPC dans ses sept filiales.

La deuxième Validation du Ghana a démarré le 8 septembre 2018. Le Secrétariat a évalué les progrès accomplis par le pays dans l'exécution des huit mesures correctives arrêtées par le Conseil d'administration de l'ITIE. **Selon l'évaluation du Secrétariat international de l'ITIE, le Ghana a entièrement appliqué six des huit mesures correctives, et a obtenu des améliorations significatives en ce qui concerne les trois exigences en suspens.** Le projet d'évaluation a été envoyé au Groupe multipartite (GMP) le 9 janvier 2018. Suite aux commentaires du GMP reçus le 30 janvier 2019, l'évaluation a été finalisée en vue de sa soumission au Conseil d'administration de l'ITIE pour examen.

⁴ Ministère des Finances (septembre 2018), « Letter: Progress on the repayment of US\$ 50.0 million facility between Ministry of Finance and GNPC » (« Lettre : Progrès dans le remboursement d'un crédit de 50 millions de dollars US entre le ministère des Finances et la GNPC »), non publiée, fournie par le Secrétariat de l'ITIE Ghana.

⁵ Ministère des Finances (novembre 2018), « Letter: Request for information to support evidence of progress made on Ghana's Validation corrective measures » (« Lettre : Demande d'information pour justifier les progrès réalisés dans la prise de mesures correctives issues de la Validation du Ghana »), non publiée, fournie par le Secrétariat de l'ITIE Ghana.